



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

presse

Question écrite n° 18932

Texte de la question

Mme Catherine Beaubatie alerte M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation du groupe Presstalis, qui s'est aggravée depuis le début du mois de février 2013. Le plan de restructuration mis en place par la direction du groupe dès novembre 2011, afin de faire face à des difficultés financières importantes, vise à supprimer près de la moitié des 2 500 emplois répartis sur l'ensemble du territoire, et ce malgré des aides publiques accordées et des mesures déjà adoptées précédemment pour rééquilibrer la situation. Localement, l'agence de Limoges, qui emploie une trentaine de personnes, pourrait perdre la moitié de ses effectifs. Cet organisme est une pierre angulaire de la distribution de la presse écrite sur l'ensemble du territoire national. Si les organisations syndicales ont initié le mouvement de grève du personnel de Presstalis, c'est en raison d'une grande inquiétude pour la pérennité de leurs emplois. Les acteurs mouvements sociaux demandent donc une réponse structurelle à la hauteur des enjeux. Elle lui demande donc de lui préciser ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour répondre aux attentes et interrogations des employés de ce groupe en matière de dialogue social.

Texte de la réponse

La société Presstalis assure en France la distribution de la presse écrite, des journaux et des magazines. Depuis la loi Bichet de 1947, ce système est mutualiste et coopératif. En effet, il coûte plus cher d'assurer la distribution des journaux à certains de nos concitoyens qui vivent dans des régions très enclavées, et il est aussi plus coûteux d'assurer la distribution des quotidiens que des magazines. C'est ce qui a justifié la mise en place du système coopératif. Les évolutions technologiques et industrielles, ainsi que la crise de la presse écrite que nous traversons, ont conduit à une transformation du modèle économique de Presstalis. Les volumes distribués ont ainsi diminué de 25 % en cinq ans. La situation est donc extrêmement grave pour cette entreprise. Dès juin dernier, le Gouvernement s'est attaqué à la résolution de la situation d'urgence dans laquelle se trouvait Presstalis. Nous avons réussi à obtenir la conclusion, le 5 octobre dernier, d'un accord signé par l'ensemble des parties prenantes : les éditeurs de presse, Presstalis et les Messageries lyonnaises de presse. Cet accord a permis que le tribunal de commerce de Paris lève le mandat de l'administrateur judiciaire à la fin du mois de décembre. Cet accord emporte des conséquences industrielles et sociales lourdes qui a suscité un mouvement social et une inquiétude face auxquels il a été décidé de confier une médiation à Raymond Redding, ancien directeur général du courrier de La Poste. La situation de la presse nécessite également des réformes structurelles. C'est pourquoi il a été mis en place par le Gouvernement un groupe de travail sur les aides à la presse afin qu'elles soient mieux ciblées. Par ailleurs, la loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi, rénove au sein de l'entreprise le dialogue sociale entre les partenaires sociaux en cas de restructuration, notamment à travers la création de différents dispositifs de négociation comme les accords de maintien de l'emploi qui permettent de traverser une période de crise sans licenciement et les accords sur les plans de sauvegarde de l'emploi qui permettent de trouver un consensus entre l'employeur et les organisations syndicales. Le Gouvernement reste très attentif à la situation de la société Presstalis.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Beaubatie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18932

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 juillet 2013

Question publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1787

Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8260